



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **21-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
30 juin 2015**

Le trente juin deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Vice-Président du SIRD

Date de convocation : 15 juin 2015

Nombre de délégués en exercice : 23 **Présents** : 13 **Votants** : 16

Présents : A. CARBONARI (pv D.ROUX), S. CIALDELLA, J. DE REGGI, G. DINI, MF DI RAFFAELE, K. GAILLARD, M. MASTROMAURO, P. MONIER, (pv J. TESSAIRE), R. OCCHINO, M. REPELLIN (pv c. LANCELON-PIN), P.RIGAULT, G. SALLET, N. VIEU.

Absents excusés : JM CAMACHO, D. CUSTOT, R DI BENEDETTO, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN, C LANCELON-PIN, D. ROUX, J TESSAIRE, JP TROVERO,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Khadra GAILLARD

Rappel du quorum : 12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**Création d'un emploi permanent-Coordonateur de Pôle -Service de la MIPE.
Suppression du poste de Directeur de la MIPE.**

Rapporteur : Marcel REPELLIN

⇒ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique

Compte tenu de la réorganisation du service Emploi-Insertion, validée par le bureau syndical du 10.03.2015 et la commission Emploi/Insertion du 26.02.2015

Réorganisation qui fait suite à la suppression du poste de Direction (liée au départ en retraite de l'agent) qui a nécessité la réorganisation du service par la création d'un emploi de coordinateur du Pôle Emploi/insertion dont les missions sont décrites ci-dessous

⇒ **Le Président propose à l'assemblée :**

- 1) La création d'un emploi de Coordinateur de pôle du service Emploi/insertion à temps complet à compter du 01.10.2015.

Pour assurer les missions suivantes : **Coordination des pôles Accompagnement et Entreprise de la MIPE.**

Plus précisément Assurer la responsabilité fonctionnelle des Missions suivantes :

Sur l'accompagnement :

Animer la conduite de projet et superviser les porteurs de projets

Identifier le public accueilli et accompagner les porteurs de projets

Apporter un soutien à l'équipe dans leur accompagnement

Animer les réunions d'équipe

Se concerter pour l'animation des nouveaux projets et l'organisation interne y afférente

Etablir en commun les bilans intermédiaires et finaux

Proposer des actions adaptées aux besoins des publics (collectifs...)

Développer le partenariat pour l'accompagnement social et local (SLS, collectivité)

Référent des communes dans leur demande.

Sur le pôle entreprise :

Déterminer les besoins de formation des entreprises et des personnes accompagnées et rechercher les offres de formation adaptées

Identifier les entreprises, associations, et collectivités du territoire

Organiser des actions pour répondre aux besoins des entreprises

Contribuer au rapprochement candidat/offre d'emploi

Développer les outils pour améliorer la connaissance des métiers

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B des filières Administrative, sociale ou Animation, au(x) grade(s) de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, Assistant socio-Educatif et Assistant socio-éducatif principal, Animateur, Animateur Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau BAC + 2 minimum et d'une d'expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

- 2) de supprimer le poste de Directeur de la MIPE suite à la réorganisation du service de la MIPE.

⇒ **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis du Comité technique

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 1^{er} juillet 2015
Le Président,
Guy JULLIEN



